

Conditions générales de location d'œuvres originales

1 / Droits d'auteur et informations légales

La location d'œuvres est soumise au Code de la Propriété Intellectuelle.

- L'Agrapheuse est un relai entre l'artiste-auteur et l'emprunteur. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme responsable de l'un vis-à-vis de l'autre.
- Les œuvres proposées à la location restent la propriété de l'auteur. La location ne correspond qu'à une cession partielle et temporaire des droits de représentation dans des limites strictes :
- Si l'emprunteur est un particulier, il s'engage à accrocher les œuvres louées dans un cadre privé, non professionnel et d'en réserver l'accès à ses seuls proches.
- Les associations, entreprises ou particuliers souhaitant exposer les œuvres dans un cadre professionnel et/ou public, sont priés de contacter l'Agrapheuse (lagrapheuse33@gmail.com) afin d'établir un devis adapté au cas par cas.
- Sauf entente préalable avec l'auteur de l'œuvre louée, toute reproduction, partielle ou intégrale est interdite, même à usage privé. Des droits supplémentaires pourront être exigés en cas de non respect de cette clause.
- les œuvres proposées sont encadrées. Le démontage de ce cadre est formellement interdit. Si celui-ci venait à se briser, l'emprunteur doit contacter l'artiste dans les plus brefs délais, sans tenter de ré-encadrer l'œuvre lui-même.
- Toute modification partielle ou intégrale de l'œuvre, par quelque moyen que ce soit, est interdite et sera considérée comme une contrefaçon. Des dommages et intérêts pourront être alors réclamés par l'auteur concerné.

2 / Avant la location :

L'emprunteur choisit les œuvres qu'il souhaite emprunter sur une ou plusieurs pages d'artiste du site <http://lagrapheuse.fr>

Il contacte ensuite l'Agrapheuse par mail (lagrapheuse33@gmail.com) en précisant clairement :

- pour chaque œuvre souhaitée :

---- le nom de l'artiste

---- le titre exact de l'œuvre

---- la durée du prêt souhaitée (15 jours minimum)

Dans la mesure du possible, une réponse sera donnée sous 48h (jours ouvrables) et un devis gratuit récapitulera :

---- le montant de la location pour la durée souhaitée

---- le montant de la caution exigée

---- les jours et horaires de disponibilité de l'artiste pour l'emprunt et le retour de l'œuvre.

L'œuvre (ou les œuvres) empruntée est en effet remise en mains propres. Le lieu de rendez-vous est à déterminer au cas par cas. Des frais de transport (bus, tram) peuvent être ajoutés au devis si nécessaire.

- la durée du contrat est fixée avec l'emprunteur, en fonction des envies ou des moyens de celui-ci. Elle ne peut toutefois être inférieure à 15 jours. Les jours d'emprunt et de retour de l'œuvre sont déterminés à l'avance. L'emprunteur peut à tout moment prolonger la période de location, moyennant le paiement des jours supplémentaires souhaités. Une nouvelle date de retour est alors fixée dans un avenant au contrat.

3 / La location :

Rappel : conformément au Code de la Propriété intellectuelle, seuls les droits de représentation sont cédés dans des limites de temps et d'usage strictement définies. (voir Droits d'auteur)

- L'oeuvre est livrée par l'artiste, (date et lieu fixé d'un commun accord entre l'artiste et le locataire). L'oeuvre ne peut être laissée à l'emprunteur que si celui-ci a remis le contrat rempli et signé (deux exemplaires : un pour l'emprunteur, un pour l'artiste) le chèque de caution (du montant du prix de vente de l'oeuvre) et le chèque du montant de la location.

- La durée de location commence à réception de l'oeuvre.

Elle se termine le jour de retour de l'oeuvre.

- À l'issue de la période de location, l'emprunteur doit restituer l'oeuvre à la date de retour convenue. Si l'oeuvre n'est pas récupérée passé ce délai, un montant forfaitaire de 2€ par jour de retard est exigible par l'artiste.

4 / Après la location :

- L'emprunteur s'engage à restituer l'oeuvre empruntée non seulement à la date de retour convenue, mais également avec son cadre, sa protection et emballage d'origine. Tout retard, sauf cas de force majeure (justificatif à l'appui) entraîne une pénalité de 2€ par jour de retard. L'artiste s'engage à prévenir l'emprunteur en cas d'indisponibilité de sa part. L'artiste pourra alors soit déléguer la personne de son choix pour récupérer l'oeuvre, soit convenir d'un autre jour de retour avec l'emprunteur. Aucun frais supplémentaires ne seront évidemment exigés dans ce cas.

Si l'emprunteur souhaite prolonger la date d'emprunt, il doit en faire la demande à l'artiste, et ce, avant la date de retour, et un avenant au contrat sera réalisé.

- Délai maximal : sans avenant au contrat, au-delà d'un mois à compter du premier jour suivant la fin de la location, l'oeuvre est considérée comme perdue, le montant intégral de la caution est encaissé et ne pourra être restitué, même en cas de restitution de l'oeuvre en parfait état. De plus, une action en justice pour préjudice moral peut être intentée par l'auteur concerné.

- Le chèque de caution est encaissable intégralement dès lors que :

---- l'oeuvre n'a pas été restituée dans le délai maximal (1 mois)

---- si l'oeuvre restituée présente des détériorations (taches, déchirures, rayures, modifications, brûlures, dégât des eaux...)

Rappel : toute modification partielle ou totale d'une oeuvre d'art constitue une atteinte aux droits moraux de l'artiste et est donc passible d'une amende, en l'occurrence le montant de la caution. Chaque auteur est en outre libre d'intenter des poursuites pour préjudice moral.

---- si l'encadrement de l'oeuvre présente seul des détériorations, le montant d'un cadre neuf sera déduit de la caution.

---- le montant des frais de pénalités sera déduit du chèque de caution en cas de retard non contractualisé.

---- si les détériorations ou la destruction de l'oeuvre était le fait d'un événement couvert par l'assurance logement de l'emprunteur, l'Agrapeuse s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires ainsi que les duplicatas du contrat de location afin que l'emprunteur puisse demander le remboursement de la caution à son assurance. Toutefois l'Agrapeuse vous encourage à vérifier au préalable si votre assurance couvre ce genre de frais et ne pourra être tenu responsable si ce n'est pas le cas.